

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2015

Elus présents : Mmes BADET Caroline, BARREAU Géraldine, BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine, CALLIER Marie-Thérèse, GAUVAIN Brigitte
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, DUTARTRE Cyril, FENEON Pierre-Yves (arrivé à 20h05), GENEVOIS Guy, KOSTINE Mickaël (départ à 21h30), MICHEL Claudius, SARRAZIN Antoine

Elus excusés : Mme BERTHIER MAITRE Maire-Pierre procuration à DESCHAMPS Christophe

Mme KUROWSKI Chantal procuration à CALLIER Marie-Thérèse
Mme SULAREC Isabelle procuration à BARREAU Géraldine
M. JACOB Guillaume procuration à DUTARTRE Cyril
M. KOSTINE Mickaël procuration à CARTON Gérald à partir de 21h30

Secrétaire de séance : M. Cyril DUTARTRE assisté de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

1°) Après l'arrivée de M. FENEON à 20h05, le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité après réponse donnée à Mme GAUVAIN et M. FENEON : Non l'étude de bâtir une maison médicale neuve n'a pas été étudiée puisque selon l'acte d'acquisition du Prieuré signé le 8 Mars 1946 par le Maire de l'époque (M. FURCY), la commune devait entretenir le dispensaire ou tout au moins y maintenir l'œuvre sociale.

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observations, des décisions prises par le Maire, au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (cf. annexe 1)

3°). Le 7 Février dernier, le CIS de Perrecy-Génélard et son Amicale des Pompiers ont organisé le Cross Country Départemental des Pompiers de Saône & Loire.

Suite à un courrier de leur part, le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 100 € soit attribuée à l'Amicale comme l'ont d'ailleurs fait les autres communes du secteur d'intervention du CIS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition.

Le Maire quitte la séance et passe la présidence à Mme Marie-Thérèse CALLIER pour que l'Assemblée communale puisse étudier le Compte Administratif 2014.

4°) Après présentation par G. CARTON, Adjoint aux Finances, du Compte Administratif 2014, ce dernier est adopté à l'unanimité et arrêté à :

Fonctionnement :	Recettes :	1 317 783.77 €
	Dépenses :	1 207 706.14 €
	Excédent reporté de 2013 :	129 356.67 €

Investissement :	Recettes :	484 052.48 €
	Dépenses :	486 687.94 €
	Déficit reporté de 2013 :	186 639.55 €

Restes à réaliser en Investissement :	Recettes :	257 833.30 €
	Dépenses :	69 531.41 €

Le Maire revient en séance pour en reprendre la présidence.

5°) A l'unanimité, le Compte de Gestion 2014 établi par le Percepteur est adopté.

6°) A l'unanimité, le résultat de l'exercice 2014 est affecté de la manière suivante :

- Affectation en réserves au R 1068 en Investissement : 973.12 €
- Report en Fonctionnement au R 002 : 238 461.18 €

7°) La Commune participant au financement du Fonds Solidarité Logement géré par le Département, ce dernier sollicite une délibération comportant le montant accepté pour l'année 2015.

Le Maire propose d'accepter la demande départementale de 0.35 €/Habitant pour l'année 2015

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité :

- De participer au financement du Fonds solidarité Logement à hauteur de 0.35 €/Habitant pour l'année 2015
- De verser au Département de Saône & Loire la participation suivante pour 2015 :
0.35 € x 1 749 Hab. = 612.15 €

8°) Le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire au Programme Départemental d'Intervention pour l'Investissement communal (PIIC) de 2015, le changement des menuiseries extérieures et le passage du chauffage collectif en chauffage individuel des logements de la Rue Bertrand pour un coût global hors taxes de 22 800.11 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription de ce projet au PIIC pour 2015, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses globales T.T.C. 24 054.12 €
- PIIC 2015 . 9 674.00 €
- Fonds communaux propres . 14 380.12 €

9°) La rédaction de l'article L.5212-24 du CGCT (dernière modification du 28 décembre 2011) ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants de percevoir la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité (TCCFE) si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2012.

Au regard des modalités de perception de la taxe communale, les communes peuvent se répartir en 4 catégories.

Notre Commune faisant partie de la 2^{ème} catégorie (communes de moins de 2 000 habitants et en régime urbain d'électrification) nous avons perçu la taxe sur l'électricité jusqu'en 2011.

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le SYDESL la percevait et nous la reversait selon les termes d'une délibération concordante et d'une convention de reversement.

Comme la législation ne permet pas un reversement à 100 %, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la convention avec le SYDESL (cf. annexe 2), à compter du 1^{er} Janvier 2015 et pour 6 ans, permettant le reversement à notre Commune classée en régime urbain d'électrification, de 99 % du montant du produit de la taxe communale sur les consommations d'électricité (TCCFE) réellement perçu sur son territoire au titre des exercices 2015 à 2020
- Autoriser le Maire à signer cette dite convention.

10°) Suite à l'absorption du Club de Tennis de Perrecy par celui de Gévelard le 15 Septembre 2012, le Conseil Municipal avait proposé une nouvelle convention d'occupation des Tennis le 29 Janvier 2013 et le 1^{er} Décembre 2014.

Cette convention n'ayant toujours pas abouti avec le Club, après avoir repris contact avec la Présidente du Club, le Maire propose, qu'une nouvelle convention d'occupation des Tennis de notre Commune soit établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette nouvelle convention (cf. annexe 3) et autorise le Maire à la signer.

11°) Le Maire explicite le problème actuel qui se pose dans la gestion du cimetière communal : des familles déposent les urnes de leur défunt sur les tombes de leurs enfants ou petits-enfants, occupant des concessions d'1 m² qui ont été délivrées gratuitement selon la tradition communale. Ceci pose le problème de l'égalité des familles par rapport au règlement du cimetière.

Le Maire propose donc que ce Carré des Enfants fasse l'objet d'une demande auprès des familles concernées : Renouvellement payant de la concession ou abandon de cette dernière.

Le tarif à appliquer serait le prix d'une concession de 2m² divisé par 2 soit : 45 € pour 15 ans, 90 € pour 30 ans ou 189.50 € pour 50 ans pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le tarif applicable aux concessions d'1 m² pour l'inhumation des enfants sera celui des concessions de 2m² divisé par 2 à compter de ce jour.

Départ de M. KOSTINE à 21h30, qui donne procuration à G. CARTON

12°) Conformément à la réglementation, le Maire donne communication du Bilan d'Activité 2013 du SYDESL.

13°) Le Maire informe l'Assemblée du remerciement de subvention émanant du Comité Agricole de Toulon sur Arroux

14°) Le Maire informe les élus que le Comité des Fêtes de Rozelay a restitué le 20 Février 2015, les clés du Site de Rozelay au sein duquel il occupait un local de 10.80 m² depuis le 16 Novembre 2012. Cette restitution rend caduque la convention d'occupation signée à l'époque.

15°) Le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de JL DUCERF reçu le 13 Janvier réitérant sa demande du 30 Juillet 2014 d'aménager l'ancienne étable du Prieuré.

La réhabilitation de ce petit bâtiment du Prieuré n'est pas reconnue comme nécessaire et indispensable par l'Assemblée.

16°) Le Maire transmet aux Conseillers l'invitation du Judo Club au vin d'honneur (vers 17h00) qui suivra la remise des récompenses du Prix Technique qui se déroulera le 21 Mars prochain à la Salle Delès à partir de 13h30.

17°) La composition des bureaux de vote pour l'Election Départementale des 22 et 29 Mars est effectuée (cf. annexe 4)

18°) B. GAUVAIN regrette que les habitants n'aient pas tous eu l'information lors du rassemblement en mémoire des victimes de l'attentat de Charlie Hebdo ; qu'un Garde-Champêtre serait utile dans ces cas là.

Le Maire explique qu'il n'a eu l'information qu'à 10h30 pour une minute de silence à faire à 12h00 et que seule l'information par affiche chez les commerçants n'existe à Perrecy.

19°) G. BARREAU transmet la requête de certaines personnes âgées qui souhaiteraient avoir un service de ramassage à domicile pour pouvoir aller faire leurs courses au Super U.

Le Maire indique qu'un système de ce genre existe : c'est le Prétibus de la CUCM mais il transporte les voyageurs à Montceau ; à voir peut-être avec la CUCM ...

20°) PY FENEON demande où en sont les travaux d'entretien de la tombe de M. PERRIER, l'ancien Maire, décidés lors du Conseil Municipal du 20 Juin 2014 : Réponse lui est faite par le Maire que commande a été donnée à l'entreprise DUCAROUGE.

21°) Le Maire présente Mme HANNEBIQUE, Chargée de Clientèle à la Société GLOBAL WIND POWER qui installe des parcs éoliens dans toute la France.

Mme HANNEBIQUE donne quelques informations sur son entreprise et le projet qu'ils ont en faveur de l'implantation de 6 éoliennes sur le territoire de la commune :

- Les contrats de vente de l'électricité produite à EDF sont de 15 ans
- Les autorisations d'exploiter des éoliennes sont à durée indéterminée
- L'exploitation d'une éolienne est d'une vingtaine d'années
- Une éolienne produit entre 2 et 3,3 Mégawatts
- Il faut 4 Millions d'€ pour construire 1 éolienne
- La durée minimum de réalisation d'un parc éolien est d'environ 5 ans
- Les retombées fiscales pour la Commune serait la Taxe sur le foncier Bâti estimée à 21 793 €/an ; pour la CUCM se serait d'environ 136 723 € au titre de la Taxe Professionnelle
- Dorénavant, le Schéma Régional Eolien a remplacé les ZDE (Zone de Développement de l'Eolien)
- De ce fait, la Bourgogne s'étant engagé 1 500 Mégawatts éoliens à l'horizon 2020, seule une décision favorable du Conseil Municipal suffit à lancer une étude de faisabilité

Le Maire lui indique qu'en Janvier 2012, l'Assemblée communale avait donné l'autorisation d'une étude de faisabilité à une société concurrente (VSB) mais que cette dernière s'était vue contrainte d'abandonner le projet du fait du refus des propriétaires concernés par le zonage éolien.

L'Assemblée préfère réfléchir avant de donner réponse ; ceci fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire de Séance,
Cyril DUTARTRE

**Information du Conseil Municipal
sur les décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

3 Novembre 2014 :

- Vente d'une table d'écolier à 2 places à M & Mme GUICHARD Jérôme pour la somme de 15.24 € conformément à une délibération du 27/10/1995

18 Décembre 2014 :

- Vente de la concession 52 du Carré B du cimetière à Mme Simone DUVIGNAUD pour 50 ans

23 Décembre 2014 :

- Vente de la concession 21 du Carré C du cimetière à Mme Josiane NAREL pour 15 ans

6 Janvier 2015 :

- Arrêté de fixation de la redevance RODP Transgaz pour 2014 : 117.37 €

12 Janvier 2015 :

- Contrat de suivi des progiciels d'e-magnus pour 2015 au tarif annuel de 2 430.73 € TTC

14 Janvier 2015 :

- Avis favorable à la DIA « M & Mme BOUCHOT Pierre-Yves » pour une propriété bâtie sise 4 Bis (4/2) Rue Clément Marot à Rozelay et cadastrée AC 56
- Arrêté d'abrogation de l'arrêté existant sur la répartition des surfaces chauffées par le chauffage central au gaz louées désormais en totalité à la SISA « Maison médicale de Perrecy »
- Arrêté portant modification des surfaces chauffées par le chauffage central au gaz au Site de la Rue Bertrand suite au passage au chauffage électrique indépendant de la 3^{ème} salle de l'ALSH

20 Janvier 2015 :

Vente du congélateur de la Cantine à l'Association « Auto Moto Rétro Perrecycoise » pour la somme de 60 €

27 Janvier 2015 :

- Renouvellement de la concession 143 du carré B du cimetière à Mme Jeanne-Marie BUSSERY pour 30 ans

10 Février 2015 :

- Avis favorable à DIA « VILLEO » pour une propriété bâtie sise 9/2 Rue Sully à Rozelay et cadastrée AC 60

11 Février 2015 :

- Arrêté de révision du loyer du logement du bâtiment B du Prieuré au 17 Février 2015, portant le loyer mensuel de 200 € à 200.74 €
- Avenant négatif au Marché de 2008 avec ART VITRAIL pour la restauration de vitraux : la baie St Benoît du chœur reste à restaurer. Le montant du marché est réduit de 454.28 € TTC

12 Février 2015 :

- Convention de servitudes avec ERDF pour la mise à disposition de 24m² sur la parcelle C 910 du Site des Services Techniques à la ZA du Bois Simon, pour la pose d'un nouveau poste de transformation « Stade Simonin » permettant l'augmentation de puissance sollicitée par l'entreprise M2R

23 Février 2015 :

- Vente aux enchères par les soins de Maître MULLER d'AUTUN d'un bureau de pente en noyer aux prix de 80 € soit une recette pour la Commune de 69.44 € après déduction des frais.

24 Février 2015 :

- Vente de la concession 635 du Carré D du cimetière à M & Mme Guiseppe BORRUTO pour 30 ans

25 Février 2015 :

- Signature avec GE Capital d'un contrat de location pour un duplicopieur RISO COMCOLOR Noir & Couleur, sur une durée de 6 ans au tarif de 1 794 € TTC/trimestre incluant la maintenance du duplicopieur et la fourniture de l'encre noir et monochrome pour un volume annuel de 70 000 copies monochrome.
Les copies couleur feront l'objet d'un relevé compteur au prix de 70.20 € TTC/Mille.
Un chèque de partenariat d'un montant de 5 000 € TTC nous est offert.